

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027



L'école **Les 4 Vents** est un établissement catholique d'enseignement, privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Le présent règlement intérieur, lié au contrat de scolarisation, s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires.

Il permet un « **vivre ensemble** » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à le respecter.

Equipe éducative

Directrice :

Julie DUPUY (CM2)

(Décharge de direction le jeudi par Olivier LÉBOUC)

Enseignantes :

CHAMPION Anne (PS/MS)

CLAPEYRON Laurence (MS/GS)

GILIBERT Bruno (CP)

MICHAU Patricia (CE1/CE2)

DUPUY Julie (CM1/CM2)

LÉBOUC Olivier (le lundi en PS/MS et le jeudi en CM2)

Personnels OGEC :

Caroline Thizy (cantine, garderie, aide-maternelle et entretien des locaux)

LUMINIER Marjorie (cantine, garderie, aide-maternelle, classe passerelle et secrétariat)

MAGAND Romane (cantine, garderie, aide-maternelle et entretien des locaux)

MILLET Fanny (cantine, garderie, aide-maternelle et entretien des locaux)

UNAL Sophie (cantine, garderie et aide-maternelle)

Horaires

Pour ne pas perturber le fonctionnement de la classe, nous vous remercions de bien vouloir respecter **impérativement** ces horaires.

8H30 à 12H00 et 13H55 à 16H30

Cour du haut :

Accueil des enfants dès 8H20 et de 13H45 dans les classes.

Fermeture du portail à 8h30 et 13h55.

Cour du bas :

Accueil des enfants dès 8H20 et de 13H45 dans les classes.

Fermeture du portail à 8h45 et 13h55 pour les PS/MS et passerelles.

Sortie des passerelles à 16h15.

Fermeture du portail à 8h30 et 13h55 pour les GS/CP.

Le temps de classe hebdomadaire de chaque élève est de 24 heures et 20 minutes ce qui permet à l'équipe éducative de dispenser aux élèves deux temps forts religieux de 6 heures sur l'année scolaire et de travailler sur le projet éducatif lié au caractère propre de l'établissement lors d'une journée pédagogique de 6 heures.

Services payants rendus aux familles :

Garderie matin : de 7h30 à 8h20

Garderie soir : de 16h30 à 18h30

Etude à partir du CE1, les lundis et jeudis : de 16h45 à 17h30

Accès à l'établissement

Pour les classes du bas, l'entrée et la sortie des élèves se font par le portail du bas selon les horaires prévus. Pour les classes du haut, l'entrée et la sortie des élèves se font par le portail du haut selon les horaires prévus. En dehors des heures scolaires de rentrée ou de sortie, l'accès (entrée et sortie) se fait **uniquement** par le portail du bas sous autorisation de l'équipe éducative.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte de l'établissement jusqu'à la fin du temps scolaire.

Les parents des élèves (du CP au CM2) sont invités à attendre au portail et à ne pas entrer dans l'école.

Les parents des élèves de maternelle récupèrent leur enfant à la sortie de la classe et libèrent rapidement la cour du bas pour le bon déroulement de la garderie et la sécurité de tous.

Dès les sorties à 12h00 et à 16h30, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (ou des personnes qui sont venues les chercher) qu'ils soient sur la cour ou à l'extérieur.

Un **mot écrit** est nécessaire lorsque l'enfant rentre seul après la classe ou avec une personne qui n'est pas désignée sur la fiche de remise des enfants.

L'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne désignée pour récupérer l'enfant.

Fréquentation scolaire

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. L'assiduité est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école. Il doit venir en classe régulièrement et à plein temps.

En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique. L'équipe enseignante se doit de rappeler « *l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que des motifs d'absences recevables* ».

A ce titre, toutes les absences sur le temps scolaire doivent être signalées : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00 par mail : contact@ecoleles4vents.fr**

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant un **justificatif écrit** de ses parents sur le cahier de liaison, auquel est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 5 jours ou d'une maladie contagieuse.

Pour une absence à la cantine, merci de vous référer au paragraphe « cantine ».

Dans un souci de respect du travail des élèves et des enseignants, **il est demandé aux parents de prévoir leurs vacances pendant les vacances scolaires**. Le calendrier des vacances vous est communiqué avant la rentrée, merci de le respecter.

Aucun travail ne sera donné à l'enfant pour des absences relevant de motifs personnels.

Communication école/famille

La relation école/famille est une priorité : la communication doit être qualitative pour évoluer dans un cadre serein au service de l'élève. La communication doit se faire dans le respect des personnes, de préférence en présentiel.

Pour tout problème rencontré, la communication par mail n'est pas à privilégier.

Les mails ne peuvent être lus dans l'immédiateté. **Pour les urgences**, il est donc préférable de privilégier la communication téléphonique sur la ligne de l'école.

Les règles de la communication à privilégier sont :

Pour toutes questions relatives à la vie de la classe, prendre contact via **le canal choisi par l'enseignant de votre enfant**. Si des difficultés persistent, l'intervention de la directrice est possible.

Pour ce qui est du fonctionnement plus général de l'école, prendre contact avec la directrice par mail ou par téléphone.

Les enseignants ont la responsabilité des élèves pendant les temps d'accueil dans les classes, les parents ne doivent en aucun cas mobiliser leur attention.

L'intervention des parents auprès d'autres enfants est strictement interdite. De la même manière, les parents ne circulent pas dans l'école sans y avoir été autorisés.

Les parents veilleront à consulter régulièrement le cahier de liaison. Les circulaires et messages distribués doivent être **signés** par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

Posture éducative

A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chaque élève veille à :

- Respecter les enfants et les adultes de l'école en étant poli et bienveillant ;
- Faire preuve de persévérance et de résilience dans son travail ;
- Ne pas être à l'origine de conflits ; de violences verbales ou physiques ;
- Respecter la sécurité de tous ;
- Respecter l'environnement : matériel de l'école et des autres élèves, propreté des locaux. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations causées par l'enfant ;
- Se soucier des autres : actions d'entraide et de médiation.

Pour le bon fonctionnement de l'école et dans l'intérêt de l'élève, la famille veille à :

- Participer à la réunion de rentrée de la classe, aux rencontres de parents proposées par les enseignants, prendre connaissance des outils pour accompagner l'élève tout au long de sa scolarité (prise en compte régulière du cahier de liaison, suivi des devoirs à la maison, soin apporté aux livres prêtés, vérification régulière des trousseaux...)
- Faire preuve de médiation en sollicitant des entretiens avec l'enseignant en cas de difficultés rencontrées.
- Respecter le contrat de confiance qui se doit d'exister entre l'école et la famille.
- Consulter tous les soirs le permis à points.

Surveillance et discipline

L'équipe éducative a la responsabilité des enfants. Ces derniers doivent respect et obéissance pour la bonne marche de l'école et le bien-être de tous.

Le langage devra être correct en toute situation, que l'enfant s'adresse à un adulte ou à un autre enfant.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions données par les enseignants seront définitives. Ces mêmes sanctions s'appliquent pendant les temps de cantine et de garderie qui sont sous la surveillance du personnel OGEC.

La sanction doit avoir pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité.
- De lui permettre de s'améliorer

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

En moyenne section, la météo du comportement permet à l'enfant d'adopter sa posture d'élève et de comprendre les règles du vivre ensemble. Un retour aux familles est fait dans le cahier de liaison lorsque l'enfant perturbe le bon déroulement de la classe. Ce dispositif s'applique aussi aux temps périscolaires et de cantine de l'école.

Dès la grande section, le permis à points fait l'état du comportement et du travail de votre enfant en classe et sur les temps périscolaires. Il est à consulter et à signer régulièrement par vos soins. Au bout de 3 points perdus, une convocation parents/enseignant/direction sera appliquée.

Les sanctions concernent tous les élèves de l'école et varient selon la gravité de la situation sur appréciation de l'enseignant et la directrice.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des mesures ou des sanctions éducatives ou/et disciplinaires seront prononcées, telles que :

- 1) Une mise en garde verbale ou écrite
- 2) Une mesure éducative (travail de réflexion)
- 3) Un avertissement écrit
- 4) Une convocation de l'enfant par le chef d'établissement et/ou suivi d'une réparation adaptée (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, remboursement ou remplacement d'un objet détérioré ou volé, exclusion d'une sortie scolaire ...)
- 5) Un conseil éducatif au cours duquel un contrat de comportement avec des objectifs précis est mis en place
- 6) Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement

Sans amélioration de comportement ou en cas de faute lourde, un conseil de discipline pourra se réunir et envisager des mesures plus strictes :

- 7) Un non-renouvellement de scolarité de l'enfant l'année suivante
- 8) Une exclusion définitive en cours d'année

La procédure en est la suivante :

- Le conseil est composé du chef d'établissement, de représentant(s) des enseignants, des personnels Ogec, des parents de l'APEL et tout autre membre de la communauté éducative invité par le chef d'établissement. L'enfant concerné et ses parents sont convoqués pour la 1^{ère} partie du conseil.
- Dans cette 1^{ère} partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants.
- En 2^{ème} partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis.
- Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée par courrier aux parents par le chef d'établissement. S'il s'agit d'une exclusion définitive en cours d'année, le chef d'établissement est tenu d'accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement (une seule proposition).

Harcèlement

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir des faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants tels que :

- Des actions de sensibilisation et de formation à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;
- Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci déclenche le protocole harcèlement, analyse en équipe éducative la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires).

Temps périscolaires

Pendant les temps de cantine et de garderie, vos enfants sont sous la responsabilité du personnel OGEC de l'école. Le règlement intérieur qui suit, définit les règles du vivre ensemble qu'il convient de respecter par tous.

LA CANTINE ET LE PERISCOLAIRE SONT DES SERVICES RENDUS AUX FAMILLES PAR NOTRE ECOLE, ILS NE SONT EN AUCUN CAS OBLIGATOIRES ET POURRONT FAIRE L'OBJET D'EXCLUSION.

Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles

Une charte du savoir vivre et du respect est adjointe à ce règlement pour une meilleure compréhension par les enfants qui doivent s'engager en signant ce document ainsi que leurs parents. Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de la cantine et/ou la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

Le permis à points de cantine fait l'état du comportement de votre enfant sur le temps méridien. Il est à consulter et à signer régulièrement par vos soins. Au bout de 3 points perdus, votre enfant fera l'objet d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours. Sans amélioration, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Mise en garde : L'importante amplitude horaire des journées de vos enfants rend difficile ces temps. Les exigences de comportement sont encore une fois nombreuses, merci de limiter ces temps au maximum pour le bien-être de vos enfants.

Garderie

7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30

Prix : 1€35 la demi-heure (toute demi-heure entamée est due).

Facturation en même temps que la contribution familiale le mois suivant.

Aucune inscription sur le site n'est demandée. Seuls les enfants présents sont comptabilisés pour la facturation. Les heures d'arrivée et de départ sont notées par le personnel surveillant.

Etude surveillée

Les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30.

Prix : Même tarif que la garderie.

Obligatoire dès le CE1 si l'enfant reste après 16h30.

Pour le bon déroulement de ce temps de travail, les enfants ne peuvent être récupérés entre 16h45 et 17h30.

Cantine

Prix du repas : 5,90€

Facturation en même temps que la contribution familiale le mois suivant.

Inscription : L'inscription se fait uniquement sur le site logiciel.cantine.fr

Un mail contenant l'identifiant est envoyé en début d'année. Les familles doivent ensuite suivre un lien pour demander un mot de passe. Si besoin, vous pouvez adresser un mail à marjorie.ecolestbo@gmail.com

Possibilité d'inscription **jusqu'au lundi 14h pour les jeudi et vendredi suivants ; jeudi 14h pour les lundi et mardi suivants.**

ATTENTION : la réservation des repas pour le 1er septembre 2026 doit être faite au plus tard le jeudi 27/08 à 14h.

SEULS LES ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE PEUVENT DEJEUNER

Dans le cas contraire, l'enseignante vous demandera de venir chercher votre enfant à l'école.

Cas d'enfant malade :

-L'absence doit être signalée le 1^{er} jour par mail à contact@ecoleles4vents.fr avec marjorie.ecolestbo@gmail.com

Le 1^{er} jour de l'absence, le repas est facturé à la famille.

Ce même jour, la famille doit se positionner sur l'absence du lendemain et en informer l'école par mail (avec Marjorie en copie) afin que le repas suivant puisse être décommandé sur demande. Dans le cas contraire, le repas sera facturé car commandé.

Merci de contrôler régulièrement les inscriptions ET d'informer votre enfant lorsqu'il y mange.

Les menus de la cantine sont affichés sur le panneau à côté du portail et figurent sur le site web de l'école.

Pour les jours de pluie, merci de prévoir une tenue de rechange et un vêtement imperméable.

Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne pourra fournir une compensation alimentaire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ; une traçabilité des aliments est fournie à l'équipe encadrante.

Activités pédagogiques complémentaires

Dans le cadre des programmes ministériels, des activités pédagogiques complémentaires (1h par semaine ou deux fois 1/2h par semaine) peuvent être proposées aux élèves pendant le temps méridien ou après 16h30. Il s'agit de soutien scolaire en français et en mathématiques. Ces aides sont régulières sur une période donnée avec accord des parents et peuvent être reconduites après une évaluation de l'enseignant.

Santé, Assurances et sécurité

- Une fiche médicale et d'urgence est à renseigner par les parents en début d'année (cf. dossier d'inscription).

Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant, même avec une ordonnance. En cas de maladie chronique ou d'allergie, un PAI (Plan D'Accueil Individualisé) doit être mis en place. Le document doit être rempli par la famille sur le site suivant et restitué à la direction ou à l'enseignante.

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires avec ou sans nuitée(s), en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école.

Nous demandons aux parents de garder leur enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, vomissement) car il ne peut travailler dans de bonnes conditions et il contamine les autres élèves.

- Pour votre sécurité, les abords de l'école sont piétons de 8h15 à 8h45 ; de 11h45 à 12h15 ; de 13h30 à 14h et de 16h15 à 16h45. Merci donc de bien vouloir stationner sur le parking de l'église ou sur l'allée des Tilleuls sur ces horaires.
- Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou à des situations d'urgence particulière comme l'intrusion de personnes malveillantes dans l'établissement. En conséquence, nous devons nous y préparer. C'est pourquoi différents exercices sont réalisés au cours de l'année scolaire : exercice de confinement, exercice de fuite vers l'extérieur, exercice incendie.
- **Pour la sécurité de tous, les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.**

Chaussons-vêtements-tenues

Les chaussons ou pantoufles sont obligatoires.

L'école n'est pas responsable des pertes de vêtements ou de leur détérioration. Merci de préciser le nom de votre enfant sur ses vêtements et affaires.

Afin de permettre une ambiance studieuse, nous demandons aux enfants d'être habillés en « bon écolier » : pas de tongs, de hauts et shorts très courts, ni accessoires « inutiles ».

Activités

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales. En signant ce règlement intérieur, les parents autorisent leur enfant à y participer sauf en cas d'impossibilité médicale justifiée par un médecin.

Catéchisme et culture chrétienne

Notre école est une école catholique d'enseignement dont le caractère propre et le projet éducatif sont nourris par l'Évangile. Le projet éducatif est mis en œuvre à travers des activités pastorales qui s'organisent de la façon suivante :

- Le catéchisme est proposé aux élèves volontaires du CE1 au CM2. Il s'effectue à l'école en dehors du temps scolaire et est dispensé par des enseignants ou des parents volontaires.
- Tous les élèves de l'école participent à deux temps forts (culture religieuse et célébrations) sur le temps scolaire selon le calendrier liturgique.

Respect du matériel

La liste de fournitures scolaires stipule le matériel autorisé à l'école.

Tout autre objet ou matériel apporté de la maison est à l'appréciation des enseignants, toutefois ils n'en sont aucunement responsables.

Merci de noter que ces objets ne sont autorisés ni à la garderie ni à la cantine.

Fait à Saint Bonnet-les-Oules pour l'année scolaire 2026-2027.

En signant ce règlement, les personnes s'engagent à le respecter.

Après signature, il est conservé par l'école et consultable sur le site internet de l'école.

Signature des parents :

Signature de l'élève :